

REPUBLICQUE FRANCAISE

| Département | Arrondissement | Canton | Commune |
|-------------|----------------|-----------------------|---------------------------|
| Allier | Moulins | Bourbon l'Archambault | BUXIERES-LES-MINES |

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
ROUTE BARRÉE
« VOIE COMMUNALE 2 »
Devant le N° 10 La Vicairie
ET MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION

Le Maire de Buxières-les-Mines,

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 L2213-1 à L2213-4,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R.110 -1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 dudit code,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;
- VU** la demande de Monsieur FARAMA Benoît « 10, La Vicairie » 03440 BUXIERES-LES-MINES.

| |
|--|
| Date d'affichage |
| 19 juin 2023 |
| Acte rendu exécutoire |
| 19 juin 2023 |
| Date de mise en ligne sur le site de la commune |
| 19 juin 2023 |
| Notifié à l'intéressé |
| 19 juin 2023 |

Considérant que pour permettre le stationnement d'un camion avec pompe d'une largeur de 3,50 m et d'une longueur de 12 m sur la voie, il y a lieu de barrer la route et de mettre en place une déviation,

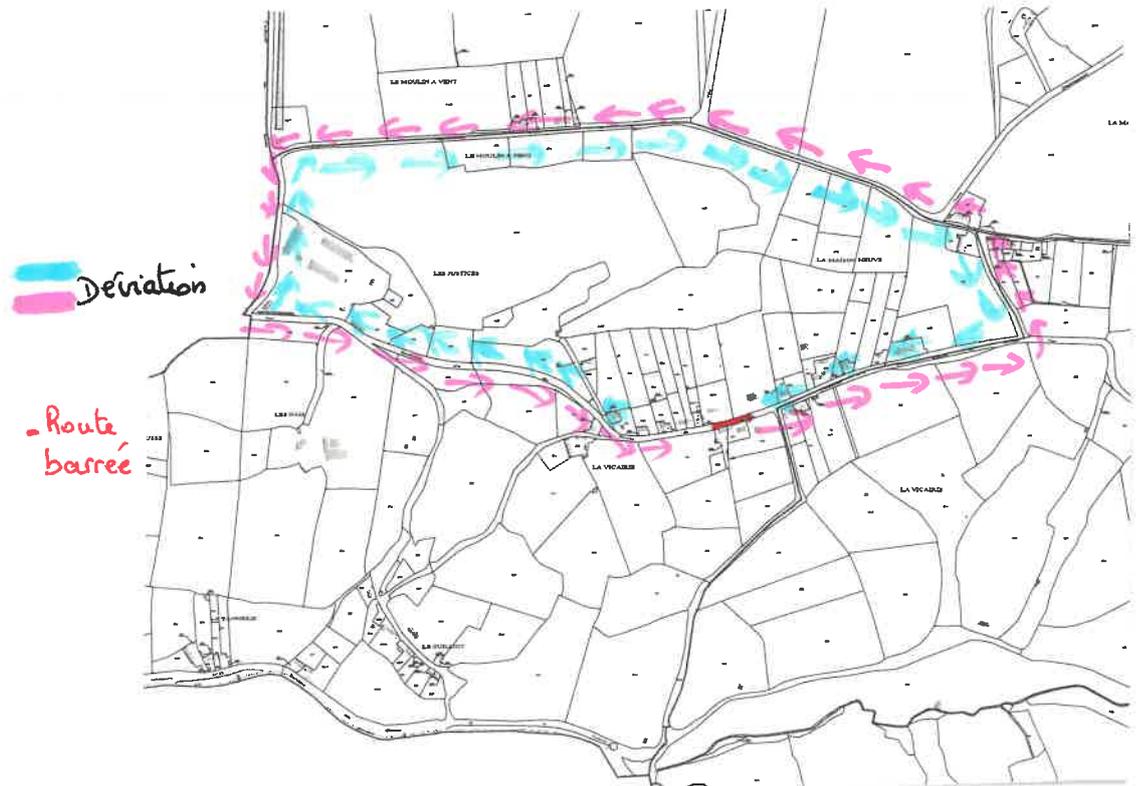
ARRETE

Article 1 : Le jeudi 22 juin 2023, de 8 h 00 à 17 h 00, la voie communale N°2, devant le N°10 La Vicairie, sera barrée.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les 2 sens par La RD 368-RD136-La Croix des Mottes-La Maison Neuve-Voie communale N°16 et La Vicairie ».

Article 3 : La signalisation sera effectuée au moyen de panneaux.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera notifié à :
 -M. le commandant de Gendarmerie de Bourbon l'Archambault,
 -l'intéressé,
 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Buxières les Mines,
Le 16 juin 2023.

OLIVIER Brigitte,
Maire,